



Commune de Chindrieux



Commune de Ruffieux



Commune de Serrières-en-Chautagne

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure adaptée
(articles 30 et 77 du C.M.P.)

Marché de services

Fourniture de repas en liaison froide pour les
services des communes de Chindrieux –
Ruffieux et Serrières-en-Chautagne

- Pouvoir adjudicateur : Commune de Chindrieux
Commune de Ruffieux
Commune de Serrières-en-Chautagne

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1,1 – Caractéristiques principales du marché

La présente consultation a pour objet la préparation et la livraison en liaison froide des repas pour les usagers des restaurants scolaires des communes de Chindrieux – Ruffieux et Serrières-en-Chautagne.

Au regard du nombre d'élèves scolarisés qui peut varier, les communes ne peuvent s'engager sur un nombre ferme de repas à réaliser. Les chiffres indiqués dans le cahier des charges sont donc donnés à titre indicatif et peuvent varier. Ces chiffres n'engagent pas contractuellement les communes.

Aucune réclamation du titulaire du marché ne sera acceptée pour un nombre inférieur ou supérieur de repas à fournir.

1,2 - Lieu d'exécution de la prestation

- Restaurant scolaire : Salle Noël GIRARD-ABRY – Route d'Aix-les-Bains – 73310 CHINDRIEUX
- Restaurant scolaire : 92 Rue de la Mairie - 73310 RUFFIEUX
- Restaurant scolaire : 90 Place Franceline PRESSEVOT – 73310 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

ARTICLE 2– CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2,1 - Procédure de la consultation

la présente consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

2,2 – Décomposition en tranches ou en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots

2,3 – Nature de l'offre

- Solution de base : se référer au Cahier des charges.
- Variantes : non autorisées.

2,4 – Conditions financières

2,4,1 – Modalités de financement

Les prestations, objet de la présente consultation, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : budget des communes concernées.

2,4,2 - Paiement

Après réalisation de la prestation, un paiement mensuel sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par la commune concernée, sauf désaccord du service gestionnaire du marché. Les intérêts de retard éventuel seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal français en vigueur à la date d'émission de la facture.

Règlement du marché par mandat administratif.

2,5 – Conditions de participation

L'offre sera présentée par un seul candidat ou par un groupement, En cas de groupement, la forme souhaitée par les communes de Chindrieux – Ruffieux et Serrières-en-Chautagne est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il devra assurer sa transformation pour se conformer au souhait tel qu'il est ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant soit comme candidats individuels soit comme membres d'un groupement. La participation à plusieurs groupements pour un même marché est interdite.

2,6 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offre,

2,7 – Demande de renseignements complémentaires

Conformément à l'article 57 du Code des Marchés Publics, les renseignements complémentaires sont envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2,8 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier peut être retiré à l'adresse officielle de la collectivité ci-après désignée :

Mairie – 2 Place Jules Masse – 73310 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE du lundi au samedi.

Le DCE peut être envoyé aux candidats par courrier ou e-mail après demande écrite transmise par courrier à l'adresse ci-dessus. Il peut être téléchargé sur le profil acheteur de la collectivité :

KLEKON mot de passe CANTINE. Le téléchargement est également possible sur le site internet de la collectivité : www.serrieres-en-chautagne.com.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

3,1- Durée du marché ou délai d'exécution

La durée initiale du présent marché est fixée à 1 an. Le marché pourra être reconduit 3 fois.

La date de début d'exécution est fixée au 1er septembre 2016 et s'achève le 31 août 2017.

3,2 – Date d'effet du marché

La date d'effet du marché est fixée au 1er septembre 2016.

3,3 – Reconduction

En application de l'article 16 du Code des Marchés Publics, le marché pourra être reconduit 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. La reconduction est soumise à une décision expresse de la collectivité notifiée au titulaire trois mois avant la date d'échéance fixée au 31 août.

La décision de reconduction prendra la forme d'un EXE 12 « décision de reconduction ». La décision de non- reconduction du marché, à l'initiative de la collectivité, mettra fin aux obligations contractuelles et n'ouvre aucun droit pour le titulaire du marché.

ARTICLE 4 – NATURE DES CANDIDATS

Il n'est posé aucune restriction quant à la nature des candidats à la présente consultation.

Toutefois, il est précisé que les candidats doivent impérativement respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à leurs activités.

ARTICLE 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

5,1 – Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Ce sont :

- Le Code des Marchés Publics,
- Le CCAG.

5,2 – Les pièces particulières

Le dossier de consultation remis à chaque candidat est composé des documents suivants :

- Le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement,
- CCAP,
- le cahier des charges.

Les communes de Chindrieux – Ruffieux et Serrières-en-Chautagne peuvent apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES PLIS

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

1 – Des déclarations et attestations prévues à l'article 44 du Code des Marchés Publics (CMP) :

☐ Une déclaration de candidature

En cas de groupement, la déclaration sera signée par tous les membres. A défaut, chaque membre fournira une déclaration signée,

☐ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (daté et signé),

☐ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

☐ Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP,

2 – Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat prévues à l'article 45 du CMP :

☐ La déclaration du chiffre d'affaires des trois derniers exercices c la consultation,

☐ Une liste de référence pour des prestations similaires,

3 – Un projet du marché comprenant

☐ l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé,

☐ Le cahier des charges et ses annexes, daté et signé,

☐ Le règlement de consultation, daté et signé,

☐ Un mémoire technique, daté et signé. Ce mémoire présentera les procédés d'exécution du marché :

- veille sanitaire et technologique,
- aide à la gestion de crise et à la communication,
- contrôles microbiologiques et bactériologiques,
- exemple d'élaboration des menus avec tableau des grammages,
- prise en compte des repas sans viande de porc,
- exemple d'animation thématique,

- volet diététique,
- volet développement durable : les communes entendent dans leurs activités quotidiennes et leurs projets futurs contribuer à la protection des ressources naturelles. Toutes propositions de la part du prestataire contribuant à ce challenge seront les bienvenues (barquettes recyclables, animation sur le thème, appels aux producteurs locaux, saisonnalité des produits utilisés, en particulier les fruits et légumes...)

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Important : le candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché devra fournir obligatoirement les documents mentionnés à l'article 46 du CMP. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci et ne pourra pas être supérieur à 5 jours. Le défaut de certificat dans le délai imparti sera un motif de non-conclusion du marché.

ARTICLE 7 – REPAS TEST

Afin de juger de la qualité des denrées alimentaires prévues dans les offres, les candidats devront fournir un échantillon de trois repas pour un test qui se déroulera à une date et un lieu qui sera communiqué aux candidats.

Les candidats ne pourront prétendre au versement d'une quelconque indemnité liée à la fourniture de ces trois « repas test ».

ARTICLE 8 – DEPOT DES OFFRES

Les candidats transmettront leur pli sous la forme d'une enveloppe globale cachetée incluant tous les documents et renseignements demandés à l'article 6 du présent règlement.

L'enveloppe globale devra porter les mentions suivantes : « offre procédure adaptée – marché de fourniture de repas en liaison froide – NE PAS OUVRIR » - en Mairie – 2 Place Jules MASSE – 73310 SERRIERES EN CHAUTAGNE

Les offres devront parvenir à destination au plus tard au jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, soit le 30 juin 2016 à 12h soit :

- par la poste en recommandé avec accusé de réception,
- remis contre récépissé à l'accueil de la Mairie du lundi au samedi de 9h à 12h,
- ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine.

La transmission par télécopie est interdite.

Tout pli reçu au-delà de la date et de l'heure indiquées ou ne répondant pas aux conditions de présentation et de transmission ou remis non cacheté, sera déclaré irrégulier et ne sera pas pris en compte dans la suite de la procédure.

ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES

Les documents concernant l'offre ne sont analysés que si les éléments relatifs à la candidature sont déclarés recevables.

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformités :

- non-respect des modalités de présentation des offres prévues à l'article 5,
- absence d'un des documents demandés aux points 1,2 et 3,
- absence de signature des documents de déclaration de candidature, attestations sur l'honneur, pouvoir.

S'il est constaté que des pièces sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé, soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours, soit d'éliminer l'offre pour non-conformité.

S'agissant de l'offre, sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Ceci sera notamment le cas s'il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces demandées,
- L'absence de signature de l'acte d'engagement,
- Le non-respect des exigences du cahier des charges,
- L'absence du ou des actes de sous-traitance, dûment complétés et signés,
- La modification de l'acte d'engagement.

Les critères de jugement des offres, avec leur pondération, sont fixés comme suit :

- Valeur technique de l'offre : 70%
 - Qualité des produits composant les menus, saisonnalité des produits 30 %
 - Diversité des menus 15 %
 - Contenu du mémoire 5 %
 - Mesures en matière de développement durable 20 %
- Prix de la prestation : 30 %

L'analyse de l'offre sera faite de la manière suivante :

- Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables ou anormalement basses, chaque critère sera noté de 0 à 10 sur la base des informations fournies dans les dossiers. En fonction de la pondération, une note globale sera déterminée pour chacune des offres et l'offre obtenant la meilleure note sera classée première,
- Pour le critère valeur technique de l'offre, la qualité des produits composant les menus, la diversité des menus, contenus du mémoire, l'intégration de produits « bio » ou issus de l'agriculture raisonnée ou favorisant les circuits courts et le volet développement durable seront pris en compte,
- Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins disante. La note maximale de 10 sera attribuée à la meilleure offre. Les autres seront notées proportionnellement à la meilleure.
Note de l'offre = (note maximale x valeur de la meilleure offre) / valeur de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur pourra engager et mener librement des négociations avec le ou les candidats de son choix, s'il l'estime utile. La Collectivité pourra, si elle le juge utile, auditionner les candidats.

Les communes de Chindrieux – Ruffieux et Serrières-en-Chautagne se réservent le droit de ne pas donner suite à la consultation pour tout motif que ce soit.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande à :

Commune de Serrières-en-Chautagne

Tel : 04 79 63 70 13 – Fax : 045 79 63 74 15

Mail : mairie-serrieresenchautagne@orange.fr

ARTICLE 11 – LANGUE ET MONNAIE

Toute correspondance, tout document écrit quelle que soit sa nature, doit être rédigé en français. Les traductions seront des copies certifiées conformes par un traducteur assermenté/
L'unité monétaire est l'Euro.

Le Candidat

« Lu et Approuvé »

A....., le
(Cachet et signature)

